



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.07.01

Rapporteur : Gilles PERLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage : 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-six octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE,
Adjoints,
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND,
Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLE a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Budget « Commune » : décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 pour la Commune, des modifications de crédits sont nécessaires pour permettre la prise en charge des travaux en régie (opérations d'ordres) et de couvrir les derniers investissements de l'année par quelques ajustements de crédits.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

005-210501615-20221026-220701-BF

Recu le 28/10/2022

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 22.02.05 en date du 09 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif ;

Vu la délibération n° 21.04.02 en date du 1er juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n° 22.06.01 en date du 31 août 2022 approuvant la Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

↪ **ACCEPTE** la modification du budget « commune » 2022 ci-annexée ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 26 octobre 2022



Le Maire

Emeric SALLE